

ANNEXE I  
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

**CHAPITRE I**

MAINTIEN DE LA PÉRENNITÉ – ÉCLAIRAGE PUBLIC ET  
SIGNALISATION LUMINEUSE – NATURE MIXTE

**SECTION I**

NATURE DES TRAVAUX ET DES SERVICES PROFESSIONNELS ET  
TECHNIQUES- DESCRIPTION DU PROJET

**1.** La nature du projet varie selon les besoins et peut comprendre des travaux de génie civil et structure, de génie électrique ainsi qu'en toute autre spécialité qui est requise pour sa réalisation.

Il peut s'agir de travaux, de réparation, d'amélioration, d'ajout, de correction, de modification, de remplacement, de signalisation, d'éclairage, de voirie, de pavage, de réaménagement, d'économie d'énergie, de décontamination ainsi que d'autres travaux divers et imprévus.

Le projet est prévu sur des équipements d'éclairage et de signalisation lumineuse, sur les réseaux routiers relevant à la fois de la compétence de proximité et de celle d'agglomération, ainsi que dans les stationnements, les parcs, les sentiers pédestres, les espaces publics, les pistes cyclables, les terrains sportifs et diverses installations de loisir à l'usage total ou partiel de la ville, qu'ils soient sa propriété ou loués par elle ou faisant l'objet d'une convention de partenariat.

**2.** Le projet nécessite l'octroi des contrats de services professionnels et techniques en architecture, en architecture du paysage, en ingénierie, en analyse de la valeur, en contrôle des coûts, en arpentage légal, en notariat et conseils juridiques, en comptabilité ainsi qu'en toute autres spécialité qui est requise pour sa réalisation.

Les services sont exigés pour les études, les analyses, les expertises, la planification, la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les services durant la construction, le contrôle de la qualité, la préparation des dossiers de demandes de subvention, les procédures judiciaires, les vérifications financières, les négociations et les ententes avec les partenaires du projet ou toute autre démarche requis auprès des autorités compétentes et peuvent également impliquer tout autre service requis pour les études, la conception, la planification, la réalisation et la mise en service du projet.

**3.** Le projet peut également nécessiter l’acquittement de divers coûts et frais afférents, notamment :

1° l’acquisition d’immeubles construits ou non construits, de servitudes ou toute autre acquisition nécessaire;

2° l’ensemble des frais encourus par la ville lors d’un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l’acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens;

3° les frais de déménagement et de relocalisation temporaires liés au projet de même que la location, l’acquisition ou la construction d’ouvrages, d’équipements, de matériel, de fournitures et d’installations temporaires;

4° tous les coûts et les frais afférents, divers et imprévus, requis pour la réalisation complète du projet.

**4.** Le projet peut également nécessiter l’embauche du personnel requis pour sa réalisation.

## **SECTION II**

### **LOCALISATION**

**5.** Les travaux, les services professionnels et techniques, le personnel et les frais décrits aux articles 1 à 4 sont requis dans le cadre du projet sur divers équipements d’éclairage et de signalisation lumineuse localisés à divers endroits sur le territoire de la ville dans l’exercice de ses compétences de proximité et d’agglomération.

## **SECTION III**

### **ESTIMATION DU COÛT**

**6.** L’estimation du coût du projet décrit aux articles 1 à 4 s’élève à la somme de 3 500 000 \$.

**Sous-total du chapitre I : 3 500 000 \$**

## **CHAPITRE II**

### **MAINTIEN DE LA PÉRENNITÉ – ÉCONOMIE D'ÉNERGIE - NATURE MIXTE**

#### **SECTION I**

##### **NATURE DES TRAVAUX ET DES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES – DESCRIPTION DU PROJET**

**7.** La nature du projet varie selon les besoins et peut comprendre des travaux d'architecture, de génie civil et structure, de génie mécanique, de génie électrique ainsi qu'en toute autre spécialité qui est requise pour sa réalisation.

Il peut s'agir de travaux de réfection, de rénovation, de restauration, d'amélioration, d'ajout, de correction, de renforcement, de modification, de déplacement, de remplacement, de démolition, de décontamination, d'éclairage ainsi que d'autres travaux divers et imprévus visant l'amélioration de l'efficacité énergétique et l'économie d'énergie.

Le projet est prévu sur des équipements d'éclairage sur les réseaux routiers relevant à la fois de la compétence de proximité et de celle d'agglomération ainsi que dans les stationnements, les parcs, les sentiers pédestres, les espaces publics, les pistes cyclables, les terrains sportifs et diverses installations de loisir à l'usage total ou partiel de la ville, qu'ils soient sa propriété, loués par elle ou faisant l'objet d'une convention de partenariat.

**8.** Le projet nécessite l'octroi des contrats de services professionnels et techniques en architecture et en ingénierie ainsi qu'en toute autre spécialité qui est requise pour sa réalisation.

Les services sont exigés pour les études, les analyses, les expertises, la planification, la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les services durant la construction, le contrôle de la qualité, la préparation des dossiers de demandes de subvention ou toute autre démarche requise auprès des autorités compétentes et peuvent également impliquer tout autre service requis pour les études, la conception, la planification, la réalisation et la mise en service du projet.

**9.** Le projet peut également nécessiter l'acquittement de divers coûts et frais afférents, notamment :

1° l'acquisition d'immeubles construits ou non construits, de servitudes, de mobilier, d'équipements spécialisés ou toute autre acquisition nécessaire;

2° l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens;

3° les frais de déménagement et de relocalisation temporaires liés au projet, de même que la location, l'acquisition ou la construction d'espaces, d'ouvrages, d'équipements, de matériel, de fourniture et d'installations temporaires;

4° tous les coûts et frais afférents, divers et imprévus, requis pour la réalisation complète du projet.

**10.** Le projet peut également nécessiter l'embauche du personnel requis pour sa réalisation.

## **SECTION II**

### **LOCALISATION**

**11.** Les travaux, les services professionnels et techniques, le personnel et les frais décrits aux articles 7 à 10 sont requis dans le cadre du projet sur divers équipements localisés à divers endroits sur le territoire de la ville dans l'exercice de ses compétences de proximité et d'agglomération.

## **SECTION III**

### **ESTIMATION DU COÛT**

**12.** L'estimation du coût du projet décrit aux articles 7 à 10 s'élève à la somme de 1 500 000 \$.

**Sous-total du chapitre II : 1 500 000 \$**

**TOTAL : 5 000 000 \$**

Annexe préparée le 27 janvier 2022 par :

---

Mario Gagnon, architecte  
Service de la gestion des immeubles